



Ville de Beauceville

Avis public est par le présent donné

QUE le Conseil de la Ville de Beauceville à sa séance ordinaire du 7 mars 2022 à 19h30 adoptera le règlement 2022-465 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

QUE le règlement 2022-465 énonce les principales valeurs suivantes de la municipalité et des organismes municipaux

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° le respect envers les autres membres, les employés et les citoyens;
- 4° la loyauté envers la municipalité;
- 5° la recherche de l'équité.
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

QUE le règlement 2022-465 prévoit des règles pour prévenir:

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

QUE le code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité. Prévoit les cas de conflits d'intérêts; d'utiliser, de communiquer les renseignements confidentiels; l'utilisation des ressources de la municipalité; l'obligation de loyauté après mandat; l'interdiction de recevoir des avantages.

QU' un manquement au code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition de sanctions.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Beauceville, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Donné à Beauceville
Ce 22^e jour de février 2022.

MÉLISSA RODRIGUE
Greffière-adjointe